



**PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2025**

**ARRONDISSEMENT MUTZIG
COMMUNE DE STILL
CONSEILLERS ELUS : 19
CONSEILLERS EN FONCTION : 18
CONSEILLERS PRESENTS : 11**

Sous la Présidence de Monsieur Alexandre GONÇALVES

MEMBRES PRESENTS : Hubert WIDLOECHER, Chantal SITTLER, Nicolas FERNANDEZ, Bruno HELBERT, Adjoint
Mélanie MORE-DESIRE, Chantal OHREL, Jean-Noël GRASSWILL, Olivier PERNET, Tiffanie RAETH, Gilles NEVERS

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : Catherine JAEGLE, Carine LUX, Johann GUENARD, Thomas PACUAL

MEMBRES ABSENTS NON-EXCUSES : Matthieu WIDLOECHER, Audrey REUTER, Aurore MOINE

Date de convocation : 10 septembre 2025

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le
Affichage le

Carine Lux donne procuration à Nicolas Fernandez
Gilles Nevers donne procuration à Alexandre Gonçalves

Monsieur Olivier PERNET est nommé secrétaire de séance.

PROCES VERBAL

**1. APPROBATION DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 1^{ER} JUILLET 2025**

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance des délibérations prises en séance du 1er juillet 2025.

Voté à l'unanimité

2. AGREMENT DE DEUX NOUVEAUX PARTENAIRES-ASSOCIES POUR LE LOT DE CHASSE N°3

Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU la demande de Monsieur Eric Jacquot, Président de Chasse « La Gilloise » locataire du lot de chasse 3 - SUD pour la période 2024-2033, pour l'agrément de :

- Messieurs Laurent Lemaire et Etienne Mathey en tant que partenaires-associés.

VU l'avis favorable de la Commission Consultative Communale de Chasse (4C).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Donne son accord** pour l'agrément des personnes nommées ci-dessus en tant que partenaires associés.

Voté à l'unanimité

3. SUBVENTION COMPLEMENTAIRE POUR L'ASSOCIATION COLEGRAMME

Exposé des faits

La présente subvention d'un montant de 1 100,00 € constitue un complément financier destiné à contribuer au fonctionnement général de l'association, et ce, afin de verser le même montant que les communes de Dinsheim-sur-Bruche et Gresswiller.

L'association Colégramme porte la gestion du périscolaire de Still et l'Accueil de Loisir Sans Hébergement (ALSH) durant les vacances scolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'allouer** une subvention complémentaire de 1 100,00 € à l'association Colégramme pour l'année 2025.

Voté à l'unanimité

4. ADOPTION D'UNE DECISION MODIFICATIVE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1612-11,

VU la délibération du 1^{er} avril 2025 approuvant le budget primitif de l'exercice 2025,

CONSIDERANT que des écritures sont à effectuer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

BUDGET COMMUNE

EXPLOITATION

Dépenses 65748	Subvention fonction. Personnes droits privés	+ 1 100,00 €
Dépenses 65888	Autres	- 1 100,00 €

Voté à l'unanimité

5. DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT D'UNE CITERNE SOUPLE POUR LE CAMPING

Exposé des faits - Montant exact en cours de réalisation

Monsieur l'Adjoint aux Services Techniques et au camping présente le projet d'achat d'une citerne souple pour le camping.

Cet achat s'inscrit dans une démarche visant à sécuriser le camping contre les risques d'incendie, en raison de sa proximité avec la forêt.

Montant des travaux :

- pour 24 979 € HT soit 29 974 € TTC pour les travaux d'installation

Le projet est conditionné au financement suivant :

- FOND VERT : 60 % du montant HT soit un montant de 14 987,40 €
- AUTOFINANCEMENT : 40 % du montant HT soit un montant de 9 991,60 €

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'approuver** le projet.
- **De décider** des travaux en 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise :

- Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires aux demandes de subventions.
- Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer les documents afférents à ces travaux.

Voté à l'unanimité

6. DELIBERATION INSTAURANT LE MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

Exposé des faits

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des règles au calcul des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R 2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il propose au Conseil Municipal :

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2025 ;
- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 57,70% applicable à la formule de calcul.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte :

- La proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Voté à l'unanimité

7. DELIBERATION INSTAURANT LE PRINCIPE DE LA REDEVANCE REGLEMENTEE POUR CHANTIER PROVISOIRE

Exposé des faits

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les articles R2333-105-1, R2333-105-2, R2333-108 et R2333-114-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages, des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Il propose au Conseil Municipal :

- **D'instaurer** ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et distribution d'électricité et de gaz ;
- **D'en fixer** le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte :

- La proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

Voté à l'unanimité

8. RAPPORTS ANNUELS 2024 SUR LA QUALITE ET LE PRIX DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au rapport d'activité annuel et notamment son alinéa stipulant qu'il incombe au Président de l'Etablissement

Public Intercommunal (EPCI) d'adresser chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement ;

VU les délibérations de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adoptée en sa séance du 19 juin 2025 ;

Les délégués de la commune ayant été entendus, le Conseil Municipal,

PREND ACTE du Rapport Annuel pour 2024 relatif à l'activité de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

9. INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DECISION DU GREFFE DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article R.1612-19,

VU la décision 18 juillet 2025 par le greffe de la Chambre régionale des comptes concernant la demande d'inscription d'une dépense obligatoire sur l'exercice 2025 concernant les frais de garderie,

Expose des faits

En décembre 2023, le garde forestier en charge de la forêt communale a pris sa retraite. Dans l'attente de son remplacement, un autre agent de l'ONF, déjà en poste à temps plein, a été désigné pour assurer l'intérim. Cette charge de travail supplémentaire a naturellement réduit sa disponibilité, comparée à celle de son prédécesseur, et donc son efficacité pour répondre aux besoins spécifiques de notre commune.

Le nouveau garde forestier n'a été officiellement nommé qu'au 1er août 2023. Ainsi, pendant sept mois, la commune a bénéficié d'un service dégradé. C'est dans ce contexte que nous avons contesté la facture des frais de garderie émise par l'Office National des Forêts, qui comptabilise douze mois pleins de service.

Malgré nos courriers et les arguments avancés, l'ONF n'a pas accédé à notre demande et a saisi la Chambre régionale des comptes pour paiement obligatoire de la facture.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article R.1612-19 du CGCT, le Maire informe le Conseil municipal de la décision rendue par la Chambre régionale des comptes.

Cette décision porte sur l'obligation du paiement des frais de garderie de l'Office Nationale des Forêts sur l'exercice 2023 pour un montant de 1 812,07 € TTC.

Après en avoir pris connaissance,

Le Conseil municipal prend acte de la communication de cette décision, sans qu'il y ait lieu à vote.

10. DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE SA DELEGATION

Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui indique que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets ;

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise que le Maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé des actions listées dans ce même article, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat ;

VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 4 juin 2020 ;

CONSIDERANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation ;

ENTENDU Monsieur le Maire qui donne lecture des décisions prises depuis la séance du Conseil Municipal du 10 octobre 2024 dans le cadre des délégations qu'il détient,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit,

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du compte rendu d'information sur les décisions prises en vertu des délégations détenues par le Maire en application de l'article L 2122-22 du CGCT pour la période du 20 juin 2025 au 02 septembre 2025.

➤ DECISIONS D'URBANISME

NUMERO	DECISION	DATE	NOM PRENOM	ADRESSE	NATURE
PC R0003	ACCORDE	01/07/2025	SCHOTT LAURENT	8 RUE DES VERGERS	PERGOLA ET MODIFICATION D'UNE LUCARNE
PC R0006	ACCORDE	02/09/2025	MAISONS DE LA CROIX	INSTITUT DES AVEUGLES	LOCAL DECHETS ET PROTAL ENTREE SITE
DP R0024	ACCORDE	26/06/2025	COMMUNE DE STILL	4A RUE DES ECOLES	CHANGEMENT DE DESTINATION CABINET MEDICAL

DP R0025	REFUSE	06/08/2025	HILDENBRAND ERWAN	30 RUE DES CHAMPS FLEURIS	INSTALLATION D'UN GENERATEUR PHOTOVOLTAIQUE
DP R0026	ACCORDE	15/07/2025	RITZENTHALER JACQUES	2 RUE DES CHAMPS FLEURIS	ABRI DE JARDIN
DP R0027	ACCORDE	23/07/2025	ASSOCIATION DES TUILERIES	RUE DES TUILERIES	TOILETTE SECHE
DP R0028	ACCORDE	23/07/2025	LIMBECK YANNICK	13 RUE DE LA PAIX	INSTALLATION DE Panneaux PHOTOVOLTAIQUES
DP R0029	ACCORDE	05/08/2025	SITOWSKI LUKASZ	12B GRAND RUE	RAVALEMENT FACADES ET TERRASSE
DP R0030	ACCORDE	06/08/2025	KLOTZ ALEXIS	5 RUE DES CHAMPS FLEURIS	PERGOLA
DP R0031	ACCORDE	06/08/2025	CHAUVIN BRUNO	38 RUE DES CHAMPS FLEURIS	PERGOLA
DP R0032	ACCORDE	20/08/2025	SEVRAIN MARCEL	14 RUE DES VERGERS	INSTALLATION DE Panneaux PHOTOVOLTAIQUES
DP R0033	ACCORDE	07/08/2025	MAUPAS DIDIER	1 RUE DES CHAMPS FLEURIS	PERGOLA
DP R0036	REFUSE	03/09/2025	ZIMMER MICHEL	9 RUE DU CALVAIRE	ABRI JARDIN
DP R0037	ACCORDE	09/08/2025	TROESCH CHRISTOPHE	62A RUE DE LA LIBERTE	PISCINE

➤ FINANCES

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Acceptation d'un chèque d'un montant de 4 500 euros concernant la participation de l'association Still Terre d'Histoire aux travaux de restauration de la grotte.

➤ **LOCATION**

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Païement d'une concession concernant une tombe simple au cimetière pour une durée de 30 ans pour un montant de 200 euros – Tombe 1 D 250

Païement d'une concession concernant un colombarium au cimetière pour une durée de 15 ans pour un montant de 600 euros – Colombarium 1COL5 002

Le Secrétaire de séance,



Olivier Pernet



Le Maire,



Alexandre Gonçalves